

## **Documents à fournir en vue de la constitution du dossier en France.**

- Agrément des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) du Conseil Général compétent selon la résidence des adoptants et la notice jointe à l'agrément. Si les adoptants ne résident pas en France, ils peuvent s'adresser au président du conseil général du département où ils résidaient auparavant ou à celui d'un département dans lequel ils ont conservé des attaches (application du décret n° 98-771 du 1er septembre 1998) ;
- enquête sociale de l'A.S.E ;
- enquête psychologique de l'A.S.E ;
- lettre de motivation (raisons pour lesquelles les demandeurs souhaitent adopter en Ethiopie) ;
- extraits des actes de naissance de chacun des adoptants ;
- extrait de l'acte de mariage ;
- extraits de casier judiciaire ([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger\\_1296/conseils-aux-familles\\_3104/adoption-internationale\\_2605/fiches-pratiques\\_3271/casier-judiciaire\\_9639.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/fiches-pratiques_3271/casier-judiciaire_9639.html)) : de chacun des adoptants ;
- certificats médicaux de chacun des adoptants ;
- certificat(s) de travail ;
- avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente ;
- deux lettres de recommandation ;
- certificat ou preuve de résidence ;
- délégation de pouvoir ou procuration pour les formalités engagées en Ethiopie ;
- photos familiales et d'identité.

Tous les documents doivent être traduits en anglais par un traducteur assermenté (Liste auprès des mairies, commissariats et préfectures). Ces documents doivent être légalisés par le Bureau des Légalisations du Ministère des Affaires Etrangères, puis surlégalisés par l'Ambassade d'Ethiopie à Paris.